

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1971, les Conseils Municipaux des Villes de LUDRES et de NANCY avaient retenu le principe de la construction d'un stade de 30 000 places à LUDRES et de créer un Syndicat Intercommunal pour la réalisation de cette opération. Ledit Syndicat ayant perdu son objet a décidé sa dissolution le 20 Juin 1979.

Par cette même délibération il a été décidé le transfert des biens du Syndicat suivant la clé de répartition initiale entre les deux communes, à savoir :

- pour l'investissement : NANCY 99,27 %  
LUDRES 0,73 %

Donc l'intégration de l'excédent du compte administratif 1978 du Syndicat NANCY-LUDRES est transféré pour :

- . 1 626 302 F 02 à la Ville de NANCY
- . 11 959 F 30 à la Ville de LUDRES

Cette procédure entraîne l'établissement d'une convention entre la Ville de NANCY et la Ville de LUDRES afin de permettre le remboursement par cette dernière dans les propositions définies ci-dessus de la charge de la dette transférée en totalité en Juin 1979 à la Ville de NANCY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de NANCY afin de permettre le remboursement par la Ville de LUDRES à la Ville de NANCY, selon les propositions définies par la clé de répartition initiale entre les deux communes de la charge de la dette transférée en totalité à la Ville de NANCY le 20 Juin 1979.
- de ramener l'intégralité de l'excédent du compte administratif 1978 du Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES de 1 638 261 F 32 à 1 626 302 F 02 pour la part revenant à la Ville de NANCY et de fixer à 11 959 F 30 la part revenant à la Ville de LUDRES.